

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2016
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 20 heures 35 sous la présidence de Monsieur LOUDET, Maire. Ce dernier a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer. Madame HEGUY a été proposée secrétaire de séance et a accepté.

Étaient présents : Maurice LOUDET, Maryvonne HEGUY, François LICKEL, Philippe SOLAZ, Jean-Louis FOGGIATO, Joël FRITZ, Franck BAZERQUE, Nicole BOUBEE, Éric GARDES, Jean ADOUE.

Étaient représentés (absents ayant donné procuration) : Sophie MUR, procuration à Maurice LOUDET / Nadine BAZERQUE, procuration à Mme HEGUY (12 suffrages)

Étaient absentes excusées : Béatrice PENE, Christel CARRIERE.

1. Compte rendu de la séance du 07/04/2016. Approbation

Monsieur le Maire a demandé si les conseillers avaient des demandes de modifications du compte rendu de la séance du 29/03/2016. A l'issue de l'audition des demandes de modifications, Monsieur le Maire a fait procéder au vote. Le compte rendu a été approuvé, à l'unanimité, avec les modifications suivantes :

Point 5. Zonage assainissement. Rajout de la mention suivante à la suite du dernier paragraphe :

« Le nouveau programme d'aides individuelles (attribué par l'agence de l'eau) à la réhabilitation des assainissements et coordonné par le SPANC de la CCNB se poursuivra sur LA BARTHE DE NESTE quand 70 % du programme précédent sera achevé »

Point 6. Subventions aux associations. Rajout de l'attribution de subvention suivante non reportée dans le tableau mais attribuée lors de la séance :

« Coopérative scolaire de l'école primaire de LA BARTHE DE NESTE: Subvention exceptionnelle de 1500 € pour l'organisation d'une classe découverte en Avril 2016.

2. Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal des décisions suivantes :

- *Signature de marché*

Construction d'une salle omnisports à LA BARTHE DE NESTE. Première tranche. MARCHE DE TRAVAUX. LOT UNIQUE. Charpente couverture zinguerie. Montant HT : 51 520 € HT. Entreprise titulaire du marché : SAS CANCE à MORLAAS (64160).

3. Projet de développement. Aménagement et équipement d'une zone destinée à recevoir des projets d'intérêt général et de dynamisation de l'activité économique. Approbation, Demande d'une Subvention et Autorisations à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a indiqué au Conseil Municipal que les Services Préfectoraux ont saisi le 9 avril, les communes et EPCI pour leur proposer de se porter candidats à un appel à projet pour le « renforcement des fonctions de centralité des bourgs-centre » (notamment par la création d'équipements et le développement de projets de développement économique), relevant du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL). La date de remise des dossiers avait été fixée au 30 avril 2016.

Monsieur le Maire a proposé d'inscrire le projet d'équipement de la zone destinée à recevoir des projets d'intérêt général et de dynamisation de l'activité économique inscrit de longue date dans le projet de la Municipalité et pouvant trouver, par l'intermédiaire de cet appel à projet, une opportunité de mise en œuvre.

A cet égard, il a rappelé le contenu de la délibération du 10 janvier 2007 qui avait permis à la commune « d'user de son droit de préemption afin de mettre en œuvre sur la parcelle section E n° 109, d'une part des opérations d'intérêt général de développement d'activités économiques qui favorisent l'accueil et le maintien de commerces, de prestataires de services, d'artisans et de professions libérales et d'autre part, des projets d'équipements collectifs privilégiant le sport, les loisirs et l'habitat ». De plus, il a indiqué que ce projet global sur cette parcelle a déjà trouvé un commencement à exécution, en conformité avec les orientations données, avec l'édification de la salle omnisports, sur son emprise.

Monsieur le Maire a proposé de déposer un dossier dans le cadre de cet appel à projet au moyen des éléments suivants qui permettent de montrer la cohérence de la politique municipale au travers des démarches déjà engagées et des nouveaux projets.

Équipement d'une zone destinée à recevoir des projets d'intérêt général et de dynamisation de l'activité économique

A - NOTE EXPLICATIVE

1 – LA BARTHE DE NESTE : Un bourg centre bien situé et doté d'un bon niveau de services ...

La commune de LA BARTHE DE NESTE, ancien chef lieu de canton et située au carrefour de différentes routes touristiques, assume les fonctions du bourg centre et de pôle de services de proximité, tout en étant dotée de bons nombres de services de la gamme intermédiaire. Cette situation est, en partie, le résultat d'une politique municipale active en faveur du développement des équipements, notamment sportifs et culturels, favorables à l'installation de nouveaux habitants. C'est aussi le produit d'une capacité de la commune à créer les conditions d'un accompagnement d'initiatives privées venant renforcer les niveaux de services à la population et l'activité économique.

2 - ... Fruit d'un accompagnement public efficace ...

Outre, la création d'une halle couverte qui a permis de consolider l'activité des commerçants non sédentaires et sédentaires, la constitution d'un pôle de santé, au centre du village ont été deux exemples de réalisations au service du développement de l'activité du centre bourg. La constitution du pôle santé a été facilitée par la commune en produisant les conditions favorables à sa réalisation : exercice du droit de préemption de la commune pour acheter une parcelle à lotir située sur un espace central de la commune, division cadastrale de cette parcelle en trois lots homogènes, équipements en réseaux de ces parcelles (pluvial, eau, électricité, telecom), exonération de taxe professionnelle des auxiliaires médicaux pendant 5 ans, revente des lots à des professionnels médicaux à des prix inférieurs de moitié aux prix de marché avec engagement des acquéreurs (par acte notarié) de maintenir pendant 10 ans (limite légale) ce type d'activité sur les lots et enfin, accompagnement des professionnels pour leurs démarches liées aux autorisations d'urbanisme. Les lots, ainsi constitués qui étaient donc destinés à accueillir des professionnels de la santé, sont à présent, tous construits. L'espace est composé de plusieurs bâtiments contigus. Il abrite aujourd'hui : un cabinet de kinésithérapie (trois praticiens), une pédicure/podologue, un ostéopathe, un cabinet d'infirmières, une psychologue, une orthophoniste, un cabinet médical (un médecin exerçant actuellement, deux autres praticiens pouvant disposer des bureaux existants déjà créés). La commune est en train de finir d'aménager l'espace public situé devant ces cabinets.

3- ... Que la municipalité entend poursuivre ...

Cette opération s'achevant, la commune entend poursuivre sa politique active de structuration de son territoire au service d'un nouvel espace d'accueil destiné à accueillir des équipements structurants liés à la vie associative et à dynamiser ses capacités d'accueil de nouveaux commerces et de services marchands et non marchands qui pourront aussi être destinés à l'activité touristique (exemple: aire d'accueil de camping car, ...).

4- ... Avec un nouveau projet ...

Après avoir exercé, en 2007, son droit de préemption sur une autre parcelle de 0,9 ha, située au centre du village et en bordure de la Route d'ESPAGNE (Route Départementale 929 classée à grande circulation : Axe Lannemezan / Vallée Aure et Louron / Espagne), le Conseil Municipal a décidé de construire une nouvelle salle omnisports et une salle des associations sur cet espace. En conformité avec les orientations données par délibération de 2007, le Conseil Municipal souhaite aussi structurer et équiper cet espace qui sera dédié à l'accueil de projets publics et privés constituant aussi bien des opérations d'intérêt général que de dynamisation de l'activité économique (Schéma d'intention aménagement terrain joint).

5- ... de conception simple et aux modalités de mise en œuvre souple, au service d'une efficacité renouvelée ...

Le programme de travaux prévus dans le cadre du projet présenté vise donc à équiper cette zone. Afin de ne pas figer un morcellement parcellaire qui pourrait ne pas s'adapter à des demandes qui peuvent être diverses, il n'est pas prévu de faire des lots, par avance, mais de les constituer au fur et à mesure des demandes et des projets qui émergeront. A cet égard, des frais d'honoraires de géomètres sont inclus dans le coût prévisionnel du projet. Il est précisé que la commune est compétente juridiquement pour réaliser ce projet, la parcelle à équiper ayant une superficie inférieure à 3 ha qui constitue le seuil inférieur de l'intérêt communautaire pour équiper des zones. En outre, dans la mesure où le niveau d'aide prévu est atteint, le programme pourrait être engagé, courant 2016, concomitamment à la construction de la salle des sports qui est déjà financée et dont les travaux vont commencer.

B - PLAN DE FINANCEMENT

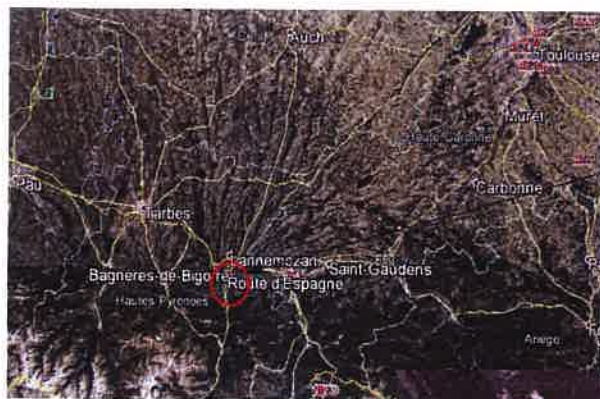
Commune de LA BARTHE DE NESTE

Équipement d'une zone destinée à recevoir des projets d'intérêt général et de dynamisation de l'activité économique

Plan de Financement

	DEPENSES (HT)		RECETTES
1. Dépenses déjà engagées non incluses dans la demande	214 500 €	Recettes déjà acquises	214 500 €
Acquisition Parcelle E 109	95 000 €	Autofinancement commune	95 000 €
Construction Salle des sports et des associations. Première tranche	119 500 €		119 500 €
		Département des Hautes Pyrénées	20 000 €
		Etat (DETR 2015)	29 875 €
		Autofinancement	69 625 €
2. Dépenses non engagées objet de la présente demande	144 600 €	Recettes non obtenues	144 600 €
Programme des travaux	139 600 €	Autofinancement commune	28 920 €
Honoraires de géomètres (évaluation)	5 000 €	Etat (FSIL) 80 %	115 680 €
TOTAL GENERAL	359 100 €		359 100 €

C - PLAN DE SITUATION et PLAN MASSE

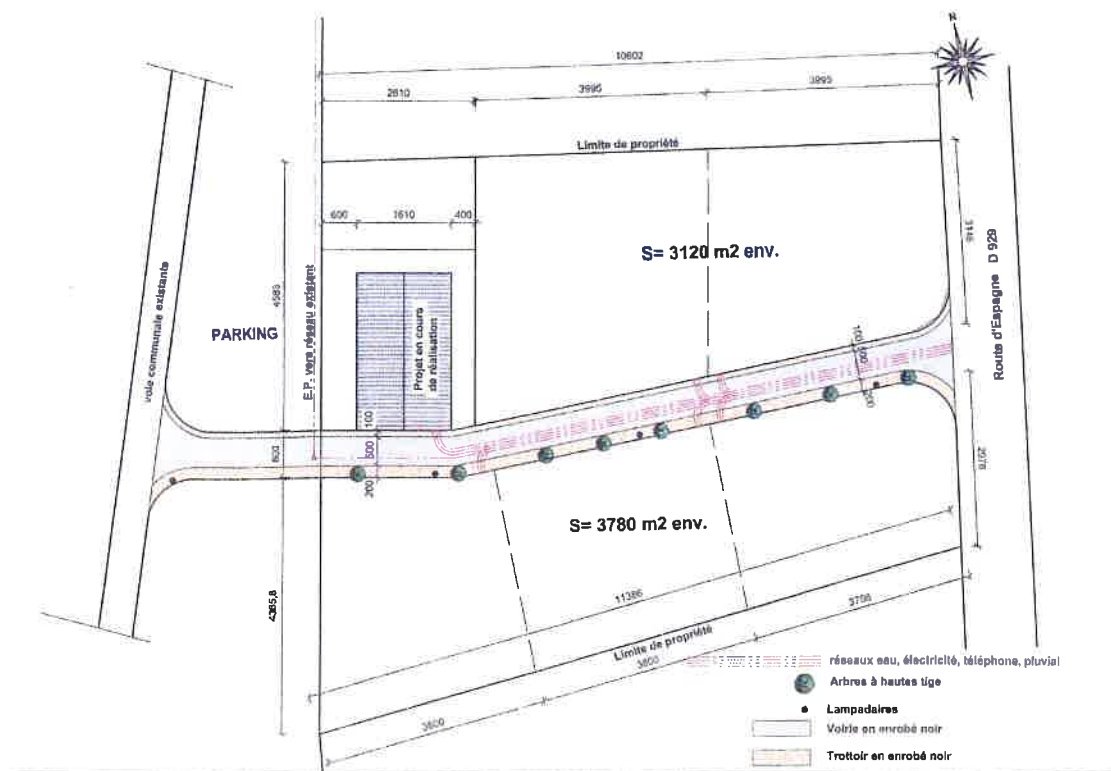


LA BARTHE DE NESTE
5 km au Sud de
LANNEMEZAN en
direction de l'ESPAGNE

Halle du Marché
Pôle Santé
Zone à aménager



PLAN DE MASSE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour et une abstention (Monsieur ADOUE) a approuvé la réalisation du projet d'équipement de la zone, constituée par la parcelle E 109 et destinée à recevoir des projets d'intérêt général et de dynamisation de l'activité économique dans les conditions indiquées ci-dessus et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes pièces et entreprendre toutes démarches afférentes à l'exécution de la présente décision

Madame Karine MEDOUS a intégré la séance à 21 h. (13 suffrages)

4. Intercommunalité. État des Lieux sur le Projet de fusion et Point d'Avancement de la Procédure. Présentations et Réflexions

A été présenté l'état d'avancement de la procédure et l'état des lieux comparatif (population, fiscalité, compétences) des 3 Communautés de Communes (CC Neste Baronnies, CC des Baronnies et CC du Plateau de Lannemezan et des Baïses) ainsi que les nouvelles obligations légales sur l'organisation des compétences des communautés de communes qui seront créées par les fusions à venir.

5. Compétence « Infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables ». Transfert de la compétence et conditions de son exercice proposés par le SDE. Approbation

Monsieur SOLAZ a expliqué que le SDE65 souhaitait engager en 2016 et 2017 un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement qui a été projeté aux conseillers.

Il a expliqué que le conseil Municipal est sollicité pour approuver le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE65 et pour accepter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDE65, (à savoir : Le SDE65 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'une borne de recharge ; La participation de la commune est fixée forfaitairement à 2 000 € (pour une borne à charge accélérée) ; Le SDE65 assure l'exploitation et la maintenance des bornes ; La commune prend à sa charge le coût de l'électricité nécessaire au service ; Les autres charges d'exploitation et de maintenance sont assurées par le SDE65 en 2016 et 2017 ; au-delà, ces charges feront l'objet d'un règlement financier soumis à l'approbation d'un comité syndical, tenant compte des dépenses et des recettes du service, dans le cadre de l'établissement d'un budget annexe). En outre, le Conseil Municipal doit s'engager à accorder en 2016 et 2017 la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'emplacement de stationnement sis sur le territoire communal.

Monsieur SOLAZ a ensuite indiqué que le coût annuel de l'abonnement électrique aurait un montant approximatif de 500 € TTC auquel il conviendrait d'y ajouter le coût des consommations (0,15 € / Kwh) qui pourrait se monter jusqu'à environ 6 000 € /an en cas d'utilisation intensive de la borne. En outre, il a précisé que cette borne fonctionnerait pour les deux années du lancement à partir de cartes dont le mode de diffusion et le nombre disponible n'était pas encore fixé. Il a précisé aussi que le mode d'exploitation et de maintenance à partir de 2018 n'était pas encore décidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'ajourner sa décision.

6. Questions diverses

Monsieur ADOUE a introduit deux questions diverses.

Suite à donner à la sollicitation de Monsieur ANGLADE, Maire de CADEAC, au sujet de la création d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) pour mettre en place une voie verte

Tout en indiquant qu'il suivait avec intérêt ce projet et qu'il s'en était déjà entretenu avec M. ANGLADE, Monsieur le Maire a expliqué qu'il estimait que ce dossier n'était pas présentable, dans l'état, au Conseil Municipal. En effet, Monsieur le Maire a expliqué que l'objet social du SIVU portait sur « la transformation en voie verte de l'ancienne voie ferrée entre Arreau - Avezac/Gare ». Monsieur le Maire a rappelé que les dépenses afférentes à l'objet social d'un SIVU et décidées par son Conseil Syndical constituait des dépenses obligatoires pour ce syndicat et par voie de conséquence pour ses communes membres sous forme de cotisations ou de contributions pour les communes membres. Il a signalé, qu'à ce jour, il était impossible de prendre la mesure des engagements financiers de la commune. En outre, compte tenu de l'ampleur du projet, il a émis un doute sur la capacité de quelques communes de mettre en œuvre un tel projet compte tenu du contexte de disette budgétaire et de réorganisation des EPCI. Ainsi, il a estimé qu'il convenait de continuer à suivre le projet tout en attendant que les collectivités qui en ont la compétence et qui interviennent à une échelle géographique plus large, se prononcent sur leurs intentions en termes de Maîtrise d'Ouvrage et/ou d'accompagnements financiers potentiels mobilisables dans le cadre des politiques contractuelles ou autres (Nouvelles Communautés de Communes et/ou PETR du Pays des Nestes).

Tapage Nocturne Place du Haut Mour. Suite à donner

Monsieur le Maire a rappelé qu'il s'agissait de problème de police qui n'était pas de la compétence du Conseil Municipal. Il a toutefois expliqué qu'il avait été informé de nuisances sonores après 22 h. Il a expliqué qu'il n'avait pas pu lui-même en faire le constat mais qu'il avait indiqué aux plaignants qu'il continuerait d'assumer ses obligations de police comme il le fait depuis 26 ans.

Fermeture façade est de la halle municipale

Monsieur ADOUE a renouvelé sa demande de consultation des devis estimatifs. Monsieur le Maire lui a indiqué que les renseignements donnés lors des précédentes séances étaient clairs. Il a invité Monsieur ADOUE à consulter le dossier, celui-ci refuse d'en prendre connaissance en séance publique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 23 h 45.

Le Maire,
La Barthe de Neste, le 02/05/2016

